



Article 1 : Tout rassemblement non lié à des manifestations ou fêtes publiques régulièrement et préalablement autorisées est interdit de 14h à 7h sur les parties de la commune ainsi délimitées :

- Rue LAVOISIER
- Square MARLOT
- Rue Guy MOLLET
- Boulevard André CAMBRAY
- Place DELVAINQUIERE
- Rue Emile BASLY
- Rues de KOTHEN, GUARDA et MOHACS
- Avenue LE NOTRE
- Esplanade de BEAULIEU, rues AURIOL et BLUM
- Rue Frédéric CHOPIN y compris la partie du n°3 au n° 17
- Rue du MONT-A-LEUX
- Rue Victor HUGO
- Boulevard Léon JOUHAUX
- Rue de l'AVELIN
- Place de l'HUMANITE

Article 2 : La présente interdiction s'appliquera jusqu'au 31 août 2019.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commissaire Principal de la Police Nationale et Monsieur le responsable de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

**Le présent arrêté est rendu exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».**

Acte certifié de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Fait à Wattrelos, le 24 avril 2019

Wattrelos, le 26 AVR. 2019  
Le Maire,  
  
Dominique BAERT

  
Le Maire  
Dominique BAERT